CONSEIL mobilité EMPLOYEURS

SE DÉPLACER AUTREMENT



Suivez l'actu !
sytral.fr

SYTRAL MOBILITÉS

CONSEIL mobilité EMPLOYEURS
SE DÉPLACER AUTREMENT

Webinaire Employeurs

Le Forfait Mobilités Durables – FMD pour les entreprises privées

Suivez l'actu ! sytral.fr

SYTRAL MOBILITÉS

Déroulé

01

Introduction – présentation CME



SYTRAL MOBILITÉS



02

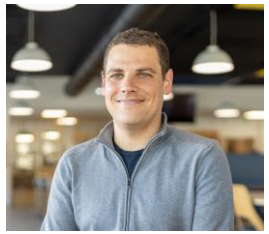
Le baromètre national du FMD



ekodev by epsa

03

Témoignage de l'entreprise ELCIA



ELCIA

04

Mettre en œuvre concrètement le FMD : étude et formation



iter

CONSEIL mobilité EMPLOYEURS

SE DÉPLACER AUTREMENT

Temps 1 : Introduction – Conseil en Mobilité Employeurs

SYTRAL MOBILITÉS

Conseil Mobilité Employeurs (CME) : les blocs d'accompagnement

2

ANIMATION ET SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS

- Présentation de tous les services mobilité aux salariés
- Stands informations multimodales (SIM)
- Tests et expérimentation des services de mobilité

3

DIAGNOSTIC MOBILITE ET MISE EN PLACE D'UN PDMe*

**Plan De Mobilité employeur*

- Diagnostic : état des lieux, enquête salariés et employeurs, étude d'accessibilité
- Définition, suivi et évaluation du plan d'actions
- Formation référents mobilité

1

INFORMATIONS

- Rendez-vous annuel de suivi et de conseil de l'employeur
- Rencontres et webinaires « Mobilité et employeurs »
- Kit de communication : affiches, enquête type, guide et flyers

ACCOMPAGNEMENT À L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE

(SERVICES ET INFRASTRUCTURES)

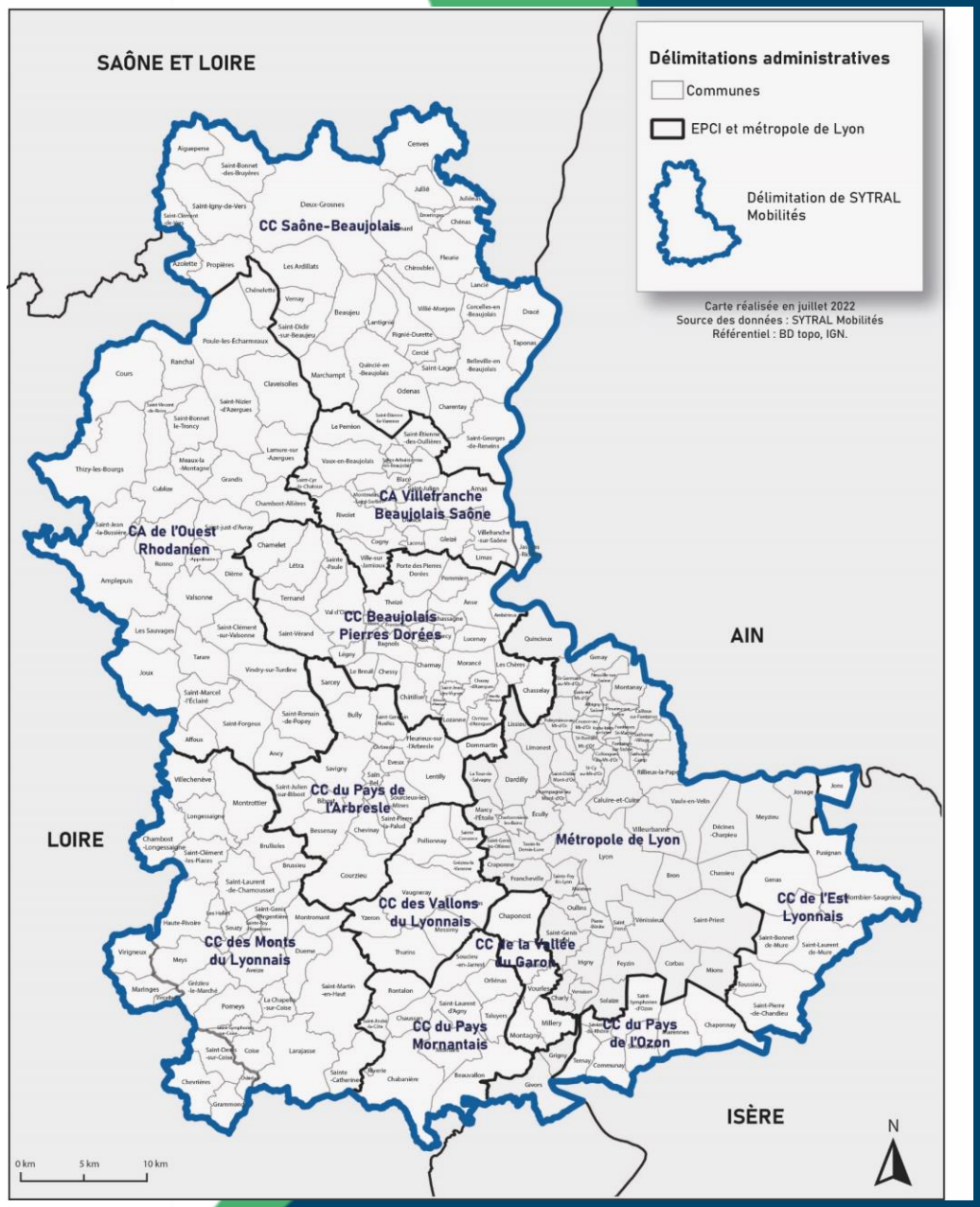
Territoire SYTRAL et compétences mobilités

SYTRAL Mobilités

- Service régulier de transport public et scolaire
- Délégation partielle du covoiturage
- Appui aux territoires membres (conseil en mobilité, études, etc.)

Votre intercommunalité

- Mobilités actives (vélo, marche à pied)
- Mobilités partagées (covoiturage, autopartage)
- Mobilité solidaire



Evènements clés du CME en 2025

Janvier

Webinaires thématiques #1 covoiturage : présentation En Covoit Rdv

Mars

#5 Rencontre Employeurs et Mobilité SYTRAL et Métropole

5 juin

Challenge Mobilité

1e juillet

Webinaire thématique #2 : FMD et employeurs privés

16 - 20 sept : semaine européenne de la mobilité

1e octobre

#6 Rencontre Employeurs et Mobilité – SYTRAL et Métropole

CONSEIL mobilité EMPLOYEURS

SE DÉPLACER AUTREMENT

Temps 2 :
Le baromètre national FMD

Marty Brige Legros - Ekodev

SYTRAL MOBILITÉS

LE FMD EN UN CLIN D'ŒIL SELON LE BAROMETRE FMD 2024

NIVEAU DE CONNAISSANCE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

1/3 des répondants **connaissent le FMD.**

Parmi les répondants 2 **décisonnaires** sur 5 **ont connu le FMD via ce baromètre.**

NIVEAU DE DÉPLOIEMENT...

29%

des organisations du secteur privé ont déployé le FMD

36%

des organisations du secteur privé ont validé son déploiement sur le principe

LE FMD EN UN CLIN D'ŒIL SELON LE BAROMETRE FMD 2024

NIVEAU DE CONNAISSANCE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

1/3 des répondants **connaissent le FMD.**



Parmi les répondants **2 décisonnaires sur 5** **ont connu le FMD via ce baromètre.**

NIVEAU DE DÉPLOIEMENT...



des organisations du secteur privé ont déployé le FMD

...ET DE NON DÉPLOIEMENT



46%

des entreprises qui n'ont pas déployé le FMD **prévoient de le faire** à terme.



Les raisons du non-déploiement varient mais, mécompris ou sous-estimé peut-être, **pour 2 entreprises sur 5 le FMD ne leur paraît pas « utile »**, révélant un besoin de pédagogie concernant le dispositif

LE FMD EN UN CLIN D'ŒIL SELON LE BAROMETRE FMD 2024

NIVEAU DE CONNAISSANCE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

1/3 des répondants **connaissent le FMD.**

Parmi les répondants **2 décisonnaires sur 5** **ont connu le FMD via ce baromètre.**

NIVEAU DE DÉPLOIEMENT...

29%

des organisations du secteur privé ont déployé le FMD

DIFFICULTÉS

22% Manque de compréhension et d'informations

21% Contrôles par l'Urssaf

18% Enveloppe budgétaire à allouer



...ET DE NON DÉPLOIEMENT



46%

des entreprises qui n'ont pas déployé le FMD **prévoient de le faire** à terme.



Les raisons du non-déploiement varient mais, mécompris ou sous-estimé peut-être, **pour 2 entreprises sur 5 le FMD ne leur paraît pas « utile »**, révélant un besoin de pédagogie concernant le dispositif

LE FMD EN UN CLIN D'ŒIL SELON LE BAROMETRE FMD 2024

AUTRES LEVIERS D'INCITATION FINANCIÈRE MIS EN PLACE

- 30% Indemnités kilométriques voiture
- 29% Remboursement à plus de 50% de l'abonnement aux transports en commun
- 28% Prime carburant
- 22% Véhicule de fonction
- 18% Véhicule de service
- 13% Prime pour la recharge d'un véhicule électrique

NIVEAU DE DÉPLOIEMENT...

29%

des organisations du secteur privé ont déployé le FMD

DIFFICULTÉS

- 22% Manque de compréhension et d'informations
- 21% Contrôles par l'Urssaf
- 18% Enveloppe budgétaire à allouer



...ET DE NON DÉPLOIEMENT



46%

des entreprises qui n'ont pas déployé le FMD **prévoient de le faire** à terme.



Les raisons du non-déploiement varient mais, mécompris ou sous-estimé peut-être, **pour 2 entreprises sur 5 le FMD ne leur paraît pas « utile »**, révélant un besoin de pédagogie concernant le dispositif

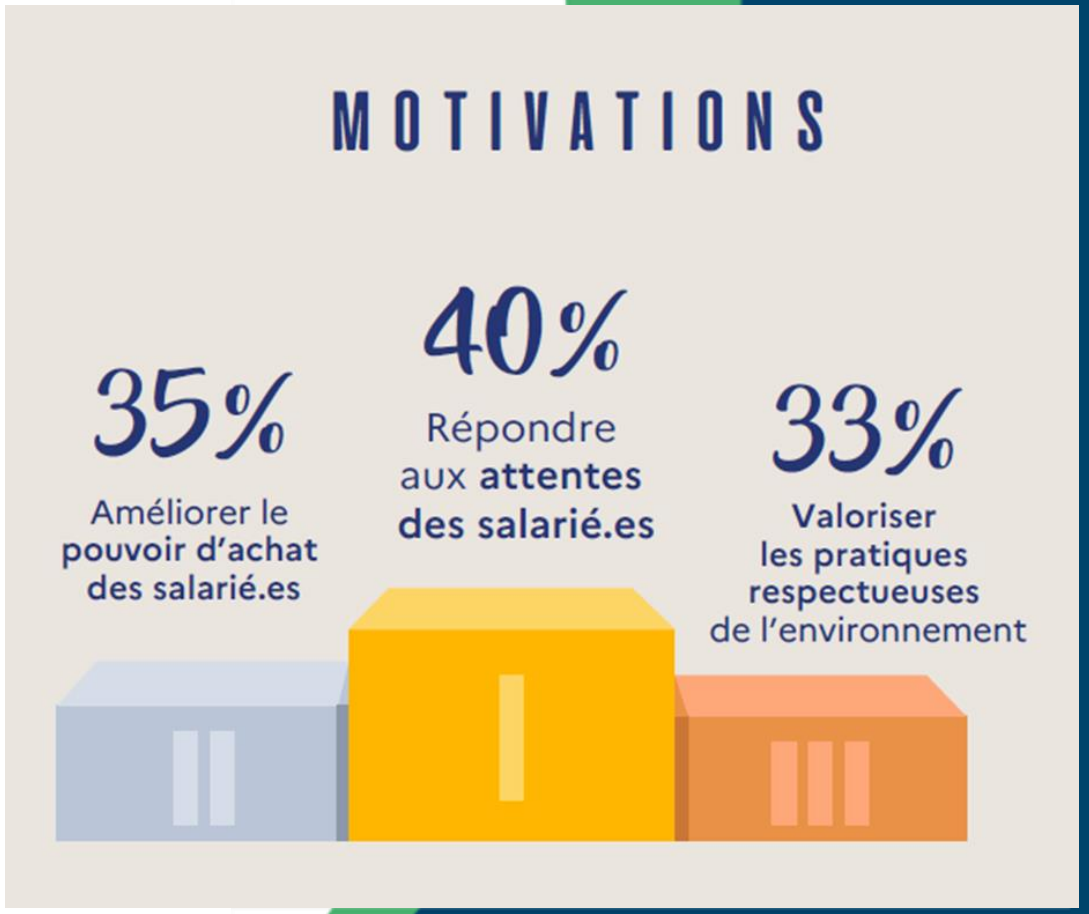
ECLAIRAGES POINT PAR POINT

Quels objectifs viser ? Quels intérêts pour l'employeur ?

Répondre aux enjeux relatifs à la mobilité en tant qu'employeur :

- les enjeux **économiques** (indemnités, pouvoir d'achat des salariés, budget, etc.),
- les enjeux **environnementaux** (impact carbone de la mobilité),
- les enjeux **RH** (attractivité et maintien des talents, accès à l'emploi, marque employeurs),
- les enjeux de **Qualité de Vie au Travail** (risque routier, productivité, absentéisme, etc.).
- les enjeux **sanitaires** (pollution de l'air, sédentarité)

Ces enjeux sont amenés à être discutés dans le cadre des NAO sur les mobilités domicile-travail (imposé par la LOM pour les entreprises de plus de 50 salariés sur un même site, disposant d'au moins un délégué syndical) dont l'incitation financière phare s'avère être le FMD.

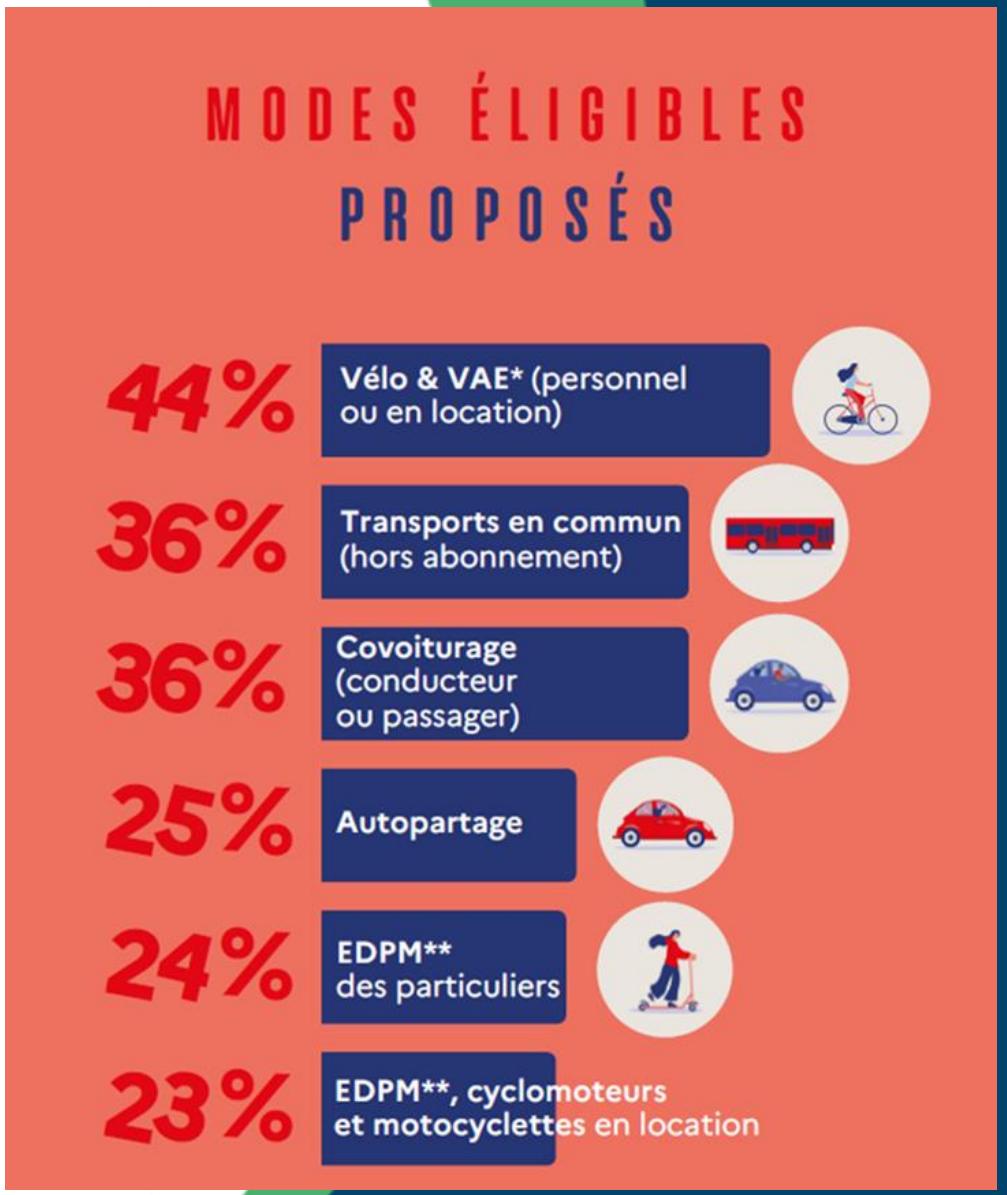


ECLAIRAGES POINT PAR POINT

Quels modes de déplacement choisir ?

Les modes étant « à la carte » pour l'employeur, il peut :

- Envoyer un message très volontariste et favorisant la multimodalité en choisissant **tous les modes**
- Choisir **certains modes** pour s'adapter au mieux au contexte (urbain, périurbain ou rural) de l'entreprise
- Cibler l'action de l'employeur sur **un ou deux modes de déplacement** uniquement (participant à la maitrise de l'enveloppe budgétaire et à la gestion du dispositif)
- Anticiper la question du **cumul ou non** avec la prise en charge partielle des abonnements transports



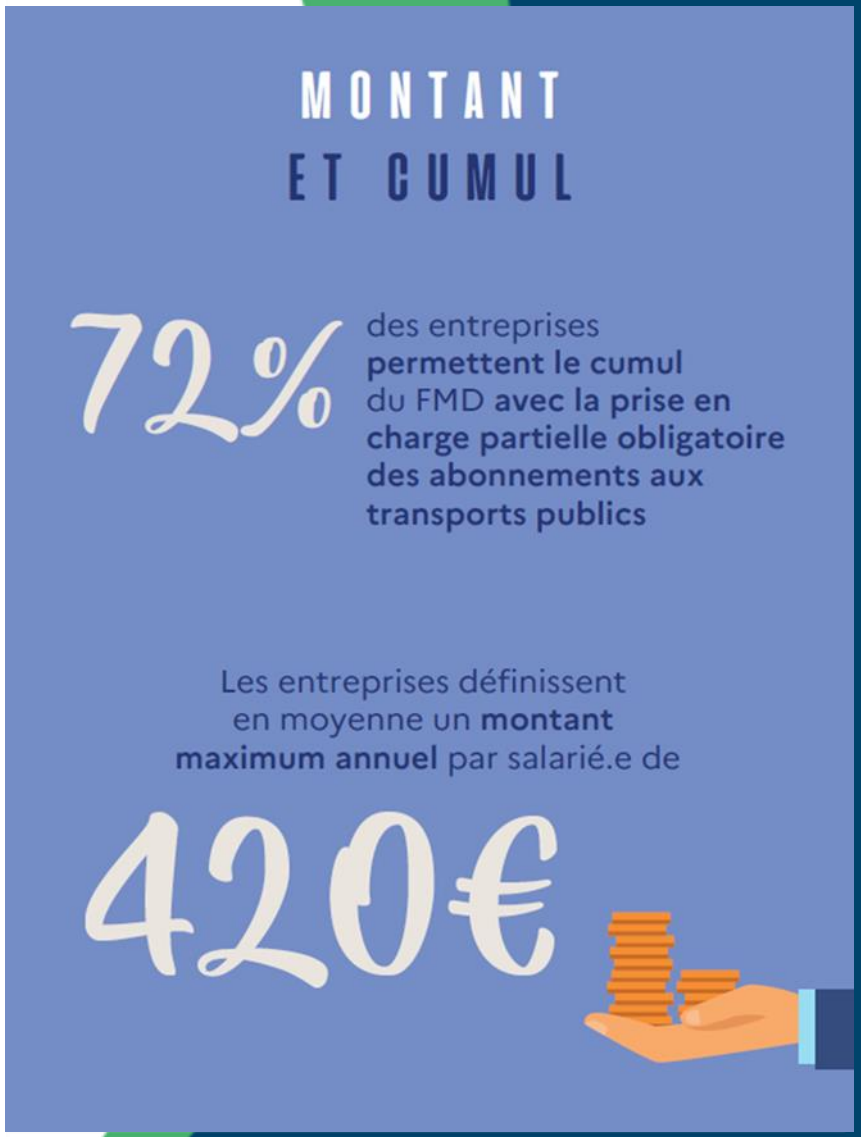
ECLAIRAGES POINT PAR POINT

Quel(s) montant(s) pour le FMD ?

Le calcul de l'enveloppe budgétaire à allouer au FMD est un exercice peu évident, voire un frein. Il dépend des **arbitrages de l'employeur** sur les objectifs, modes, montants et cumul.

- **Aller au-delà des plafonds** d'exonération pour un message très volontariste (implique une enveloppe allouée importante et des charges pour l'employeur et de l'impôt pour le salarié).
- **S'aligner sur les plafonds** d'exonération permet d'envoyer un message incitatif aux collaborateurs.
- Enfin, **aller en deçà des plafonds** d'exonération permet de limiter l'enveloppe à allouer et une augmentation progressive des montants

Depuis sa création, le FMD moyen défini par les entreprises s'établit autour de 400€/an/salariés (son plafond initial de défiscalisation dès 2020).



ECLAIRAGES POINT PAR POINT

Quel(s) justificatif(s) demander ?

Les **justificatifs d'achat** ont l'avantage de « rassurer » l'employeur vis-à-vis de l'utilisation de l'enveloppe allouée

- mais ils présentent l'inconvénient d'inciter à l'achat **sans preuve évidente de réelle pratique**

Les **justificatifs de pratiques** peuvent inclure la notion de seuil à atteindre

- mais attention à ce que ces seuils ne s'avèrent dissuasifs (trop élevés).
- Ils peuvent permettre d'alimenter un bilan carbone en donnant des informations sur les **parts modales** et les **distances parcourues.**

Le **versement annuel** est largement majoritaire mais

- de nombreux employeurs ont la volonté de le verser plus régulièrement le FMD (mensuellement, trimestriellement, semestriellement) afin d'encourager les usages de façon la plus directe possible;
- d'autres préfèrent verser une somme incitative (plus importante) même si ponctuelle.



EVOLUTIONS DU FMD EN 2025 DANS LE SECTEUR PRIVÉ

MOUVEMENT DES GILETS JAUNES

CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID19

CRISE ÉNERGÉTIQUE & DU POUVOIR D'ACHAT

CADRE LÉGISLATIF

DÉCEMBRE 2019 — *Introduction du FMD par la LOM*

MAI 2020 — *Parution du **décret d'application** du FMD pour le secteur privé*

JANVIER 2021 — *Revalorisation du **plafond de défiscalisation** du FMD*

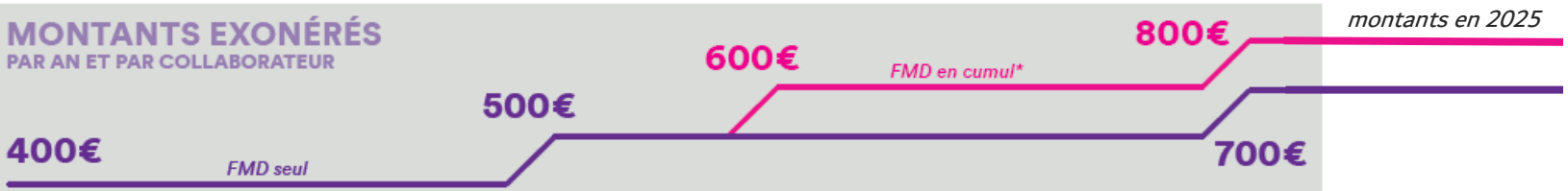
AOÛT 2021 — *Création, par la Loi Climat & Résilience d'un plafond de défiscalisation du FMD différencié en cas de cumul avec la prise en charge partielle des abonnements transports*

JANVIER 2022 — *Intégration de **nouveaux modes éligibles** au FMD et entrée en application du décret cadrant le **titre-mobilité***

AOÛT 2022 — *Introduction, par la Loi de finances rectificative, de **nouvelles dispositions** pour les années 2022 et 2023*

2023 — *Loi de finances 2024, **maintien des « mesures transitoires** 2022-2023 » jusqu'en 2024, et évolutions des montants en 2025*

MONTANTS EXONÉRÉS
PAR AN ET PAR COLLABORATEUR



*avec le remboursement de l'abonnement aux transports publics

MODES ÉLIGIBLES

- **VÉLO PERSONNEL** du salarié, avec ou sans assistance électrique
- **COVOITURAGE** (conducteur ou passager)
- **TRANSPORTS PUBLICS** (à l'exclusion des abonnements, remboursés à 50% minimum)
- **SERVICES DE MOBILITÉ PARTAGÉE** (autopartage en véhicules à faibles émissions, location ou mise à disposition)

+

- **ENGIN DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉ** (trottinette électrique, gyropode, mono-roue, hoverboard, etc.)

EVOLUTIONS DU FMD EN 2025 DANS LE SECTEUR PRIVÉ

MOUVEMENT DES GILETS JAUNES

CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID19

CRISE ÉNERGÉTIQUE & DU POUVOIR D'ACHAT

CRISE POLITIQUE

CADRE LÉGISLATIF

DÉCEMBRE 2019 — *Introduction du FMD par la LOM*

MAI 2020 — *Parution du **décret d'application** du FMD pour le secteur privé*

JANVIER 2021 — *Revalorisation du **plafond de défiscalisation** du FMD*

AOÛT 2021 — *Création, par la Loi Climat & Résilience d'un plafond de défiscalisation du FMD différencié en cas de cumul avec la prise en charge partielle des abonnements transports*

JANVIER 2022 — *Intégration de **nouveaux modes éligibles** au FMD et entrée en application du décret cadrant le **titre-mobilité***

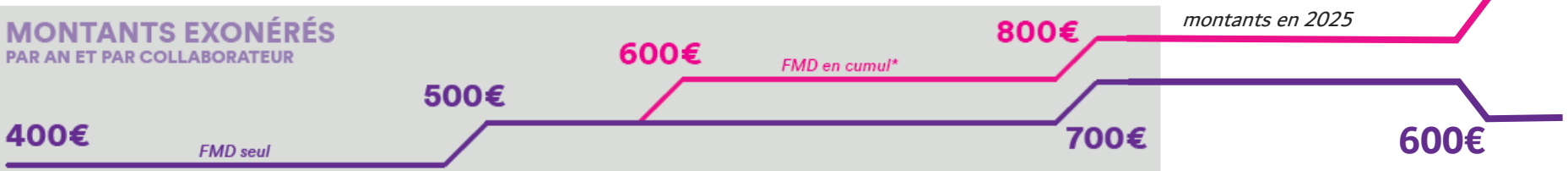
AOÛT 2022 — *Introduction, par la Loi de finances rectificative, de **nouvelles dispositions** pour les années 2022 et 2023*

2023 — *Loi de finances 2024, **maintien des « mesures transitoires** 2022-2023 » jusqu'en 2024, et évolutions des montants en 2025*

2024 — *Evolution dans la Loi de finances 2025*

2025

MONTANTS EXONÉRÉS
PAR AN ET PAR COLLABORATEUR



*avec le remboursement de l'abonnement aux transports publics

MODES ÉLIGIBLES

- **VÉLO PERSONNEL** du salarié, avec ou sans assistance électrique
- **COVOITURAGE** (conducteur ou passager)
- **TRANSPORTS PUBLICS** (à l'exclusion des abonnements, remboursés à 50% minimum)
- **SERVICES DE MOBILITÉ PARTAGÉE** (autopartage en véhicules à faibles émissions, location ou mise à disposition)

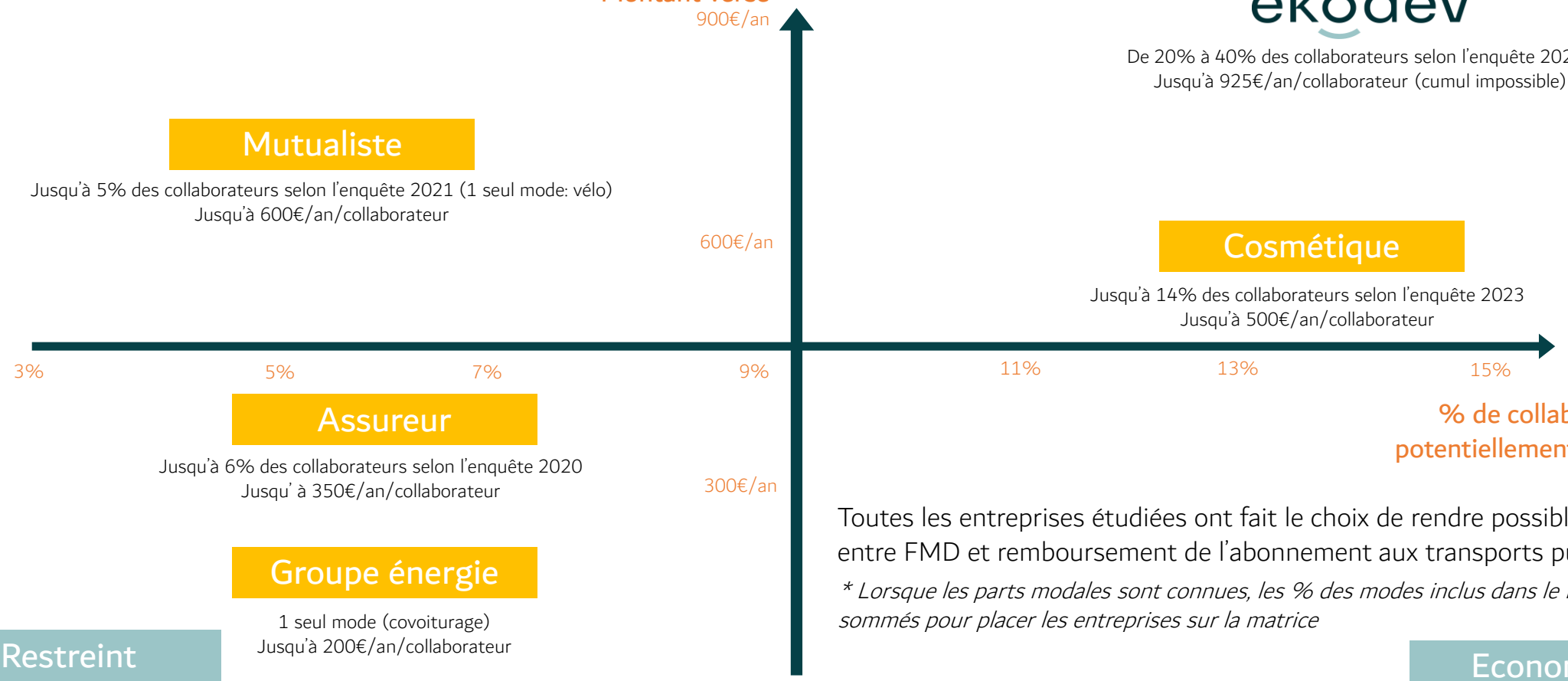
+

- **ENGIN DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉ** (trottinette électrique, gyropode, mono-roue, hoverboard, etc.)

EXEMPLES D'ARBITRAGES SELON ORIENTATION & AMBITIONS DU FMD

Orienté

Volontariste



ekodev

De 20% à 40% des collaborateurs selon l'enquête 2021
Jusqu'à 925€/an/collaborateur (cumul impossible)

Mutualiste

Jusqu'à 5% des collaborateurs selon l'enquête 2021 (1 seul mode: vélo)
Jusqu'à 600€/an/collaborateur

Cosmétique

Jusqu'à 14% des collaborateurs selon l'enquête 2023
Jusqu'à 500€/an/collaborateur

Assureur

Jusqu'à 6% des collaborateurs selon l'enquête 2020
Jusqu' à 350€/an/collaborateur

Groupe énergie

1 seul mode (covoiturage)
Jusqu'à 200€/an/collaborateur

Toutes les entreprises étudiées ont fait le choix de rendre possible le cumul entre FMD et remboursement de l'abonnement aux transports publics

** Lorsque les parts modales sont connues, les % des modes inclus dans le FMD sont tous sommés pour placer les entreprises sur la matrice*

Restreint

Economique

PANORAMA DU DISPOSITIF SELON LE BAROMETRE FMD 2024

OBJECTIFS

TOP 3 des Motivations :

1. Répondre aux attentes des salariés
2. Améliorer le pouvoir d'achat
3. Valorise les pratiques respectueuses de l'environnement

MODES

TOP 3 des modes proposés

1. Vélo & VAE
2. Transport en commun au ticket
3. Covoiturage

En moyenne 2 modes proposés

MONTANT

En moyenne 420€ /an /salarié

72% des employeurs permettent le cumul entre FMD et prise en charge partielle des abonnements aux transports publics

JUSTIFICATIFS

1/3 des entreprises versent le FMD sous la forme d'une participation aux dépenses réelles

Les 2/3 des employeurs demandent une déclaration sur l'honneur (de simple usage et/ou avec le détail de nombre de jours d'usage ou de km parcourus)

MODALITÉS

Le versement annuel est largement majoritaire mais on observe un intérêt grandissant pour le versement semestriel (voire trimestriel)

PANORAMA DU DISPOSITIF SELON LE BAROMETRE FMD 2024

OBJECTIFS

TOP 3 des Motivations :

1. Répondre aux attentes des salariés
2. Améliorer le pouvoir d'achat
3. Valorise les pratiques respectueuses de l'environnement

MODES

TOP 3 des modes proposés

1. Vélo & VAE
2. Transport en commun au ticket
3. Covoiturage

En moyenne 2 modes proposés

MONTANT

En moyenne 420€ /an /salarié

72% des employeurs permettent le cumul entre FMD et prise en charge partielle des abonnements aux transports publics

JUSTIFICATIFS

1/3 des entreprises versent le FMD sous la forme d'une participation aux dépenses réelles

Les 2/3 des employeurs demandent une déclaration sur l'honneur (de simple usage et/ou avec le détail de nombre de jours d'usage ou de km parcourus)

MODALITÉS

Le versement annuel est largement majoritaire

- 29% des organisations du secteur privé ont déployé le FMD
- 36% ont validé son déploiement sur le principe

Les autres incitations financières mises en place par les employeurs :

- 30% - Indemnité kilométrique voiture
- 29% - Remboursement à plus de 50% des abonnements aux transports en commun
- 28% - Prime carburant

ARTICULATION AVEC LES AUTRES SOUTIENS FINANCIERS EN 2025

Cumulables avec une limite d'exonération de 900€/an/salarié

FMD

Forfait Mobilités Durables

Possibilité de financement des frais d'usage des **modes alternatifs** à la voiture individuelle thermique, à hauteur de 600€/an/salarié si mis en place seul



Conditions de cumuls et de plafonds d'exonération définis par la loi de finance 2025, la loi de financement de la sécurité sociale 2025 et le BOSS qui en découle (Bulletin officiel de la sécurité sociale) *https://boss.gouv.fr/portail/accueil/autres-elements-de-remuneration/frais-professionnels.html#titre-chapitre-4---frais-de-transport-section-4---forfait-mobilites-du*



REMBOURSEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS

Obligation de remboursement des frais d'abonnement à hauteur de 50% et défiscalisé jusqu'à 75%

Cumulables avec une limite d'exonération de **600€/salarié** dont 300€ maximum de frais de carburant



Cumul impossible

PRIME TRANSPORT

Possibilité de financement des frais de **recharge** et de **carburant** *(Reconditionnée dès 2025).*

LES RESSOURCES FIABLES À MOBILISER



FAQ : le forfait mobilités durables (FMD)

Partager | Tweeter | Publier | Imprimer

Le Mercredi 25 octobre 2023

Le forfait mobilités durables (FMD) est un nouveau dispositif financier de soutien aux salariés du secteur privé et agents de services publics pour leurs déplacements domicile-travail. En tant que particulier ou qu'employeur, consultez la foire aux questions pour tout savoir sur sa mise en application.

Dispositifs de soutien pour les mobilités durables

Consultez la FAQ sur les dispositifs de soutien dans la fonction publique

Téléchargez la brochure sur les dispositifs de soutien dans le secteur privé (PDF - 1.22 Mo)

Je suis un employeur privé

- Quel est le montant du FMD ?
- Quelles sont les modalités de prise en charge ?
- Quels sont les salariés concernés ?
- Quels sont les modes de transports éligibles ?

Page FAQ du gouvernement & ministère dédiée au FMD (privé & public)

https://www.ecologie.gouv.fr/faq-forfait-mobilites-durables-fmd

LES RESSOURCES FIABLES À MOBILISER



FAQ : le forfait mobilités durables (FMD)

Partager | Tweeter | Publier | Imprimer

Le Mercredi 25 octobre 2023

Le forfait mobilités durables (FMD) est un nouveau dispositif financier de soutien aux salariés du secteur privé et agents de services publics pour leurs déplacements domicile-travail. En tant que particulier ou qu'employeur, consultez la foire aux questions pour tout savoir sur sa mise en application.

Dispositifs de soutien pour les mobilités durables

Consultez la FAQ sur les dispositifs de soutien dans la fonction publique

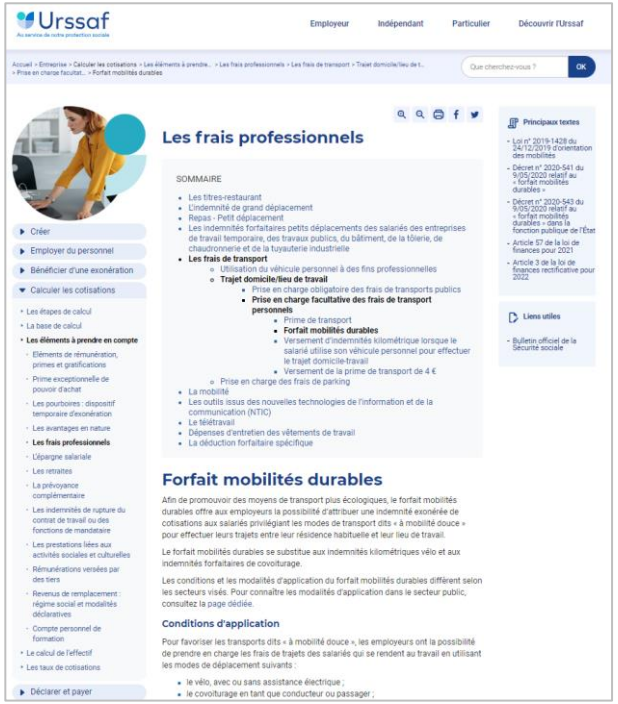
Téléchargez la brochure sur les dispositifs de soutien dans le secteur privé (PDF - 1.22 Mo)

Je suis un employeur privé

- Quel est le montant du FMD ?
- Quelles sont les modalités de prise en charge ?
- Quels sont les salariés concernés ?
- Quels sont les modes de transports éligibles ?

Page FAQ du gouvernement & ministère dédiée au FMD (privé & public)

https://www.ecologie.gouv.fr/faq-forfait-mobilites-durables-fmd



Urssaf

Employeur | Indépendant | Particulier | Découvrir l'Urssaf

Les frais professionnels

SOMMAIRE

- Les titres-restaurant
- L'indemnité de grand déplacement
- Repas - Petit déplacement
- Les indemnités forfaitaires petits déplacements des salariés des entreprises de travail temporaire, des travaux publics, du bâtiment, de la tôlerie, de chaudronnerie et de la tuyauterie industrielle
- **Les frais de transport**
  - Utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles
  - **Trajet domicile/lieu de travail**
    - Prise en charge obligatoire des frais de transports publics
    - **Prise en charge facultative des frais de transport personnels**
      - Prime de transport
      - **Forfait mobilités durables**
      - Versement d'indemnités kilométrique lorsque le salarié utilise son véhicule personnel pour effectuer le trajet domicile-travail
      - Versement de la prime de transport de 4 €
  - Prise en charge des frais de parking
- La mobilité
- Les outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
- Le télétravail
- Dépenses d'entretien des vêtements de travail
- La déduction forfaitaire spécifique

Forfait mobilités durables

Afin de promouvoir des moyens de transport plus écologiques, le forfait mobilités durables offre aux employeurs la possibilité d'attribuer une indemnité exonérée de cotisations aux salariés privilégiant les modes de transport dits « à mobilité douce » pour effectuer leurs trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le forfait mobilités durables se substitue aux indemnités kilométriques vélo et aux indemnités forfaitaires de covoiturage.

Les conditions et les modalités d'application du forfait mobilités durables diffèrent selon les secteurs visés. Pour connaître les modalités d'application dans le secteur public, consultez la page dédiée.

Conditions d'application

Pour favoriser les transports dits « à mobilité douce », les employeurs ont la possibilité de prendre en charge les frais de trajets des salariés qui se rendent au travail en utilisant les modes de déplacement suivants :

- le vélo, avec ou sans assistance électrique ;
- le covoiturage en tant que conducteur ou passager ;

Page de l'URSSAF dédiée aux frais professionnels dont FMD

https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/les-frais-de-transport/trajet-domicilelieu-de-travail/prise-en-charge-facultative-des/forfait-mobilites-durables.html#:~:text=Modalit%C3%A9s%20d

Notre raison d'être

(R)éveiller les organisations pour stimuler l'engagement & provoquer le changement

ekodev

ENSEMBLE, CHEMINONS VERS UNE MOBILITÉ PLUS DURABLE, ACTIVE ET MOINS CARBONÉE



Marty BRIGE-LEGROS
Consultant mobilités durables
Référent stratégie mobilités durables des employeurs : PDME, NAO, FMD
mbrigelegros@ekodev.com
07 69 63 65 62

CONSEIL mobilité EMPLOYEURS

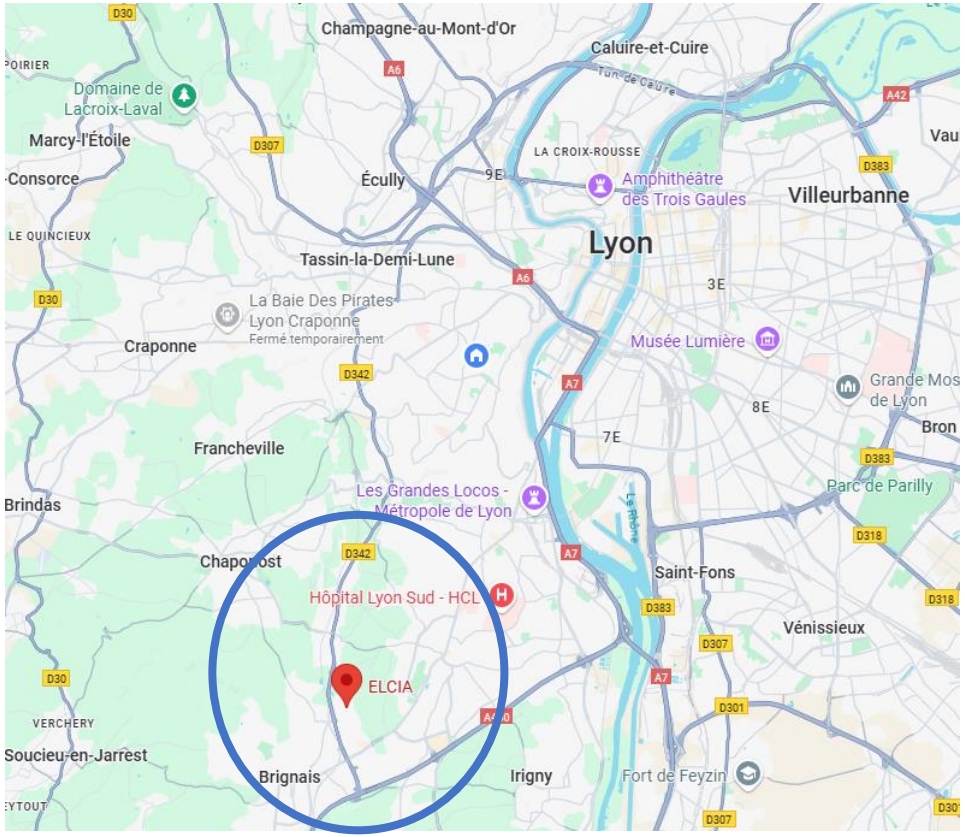
SE DÉPLACER AUTREMENT

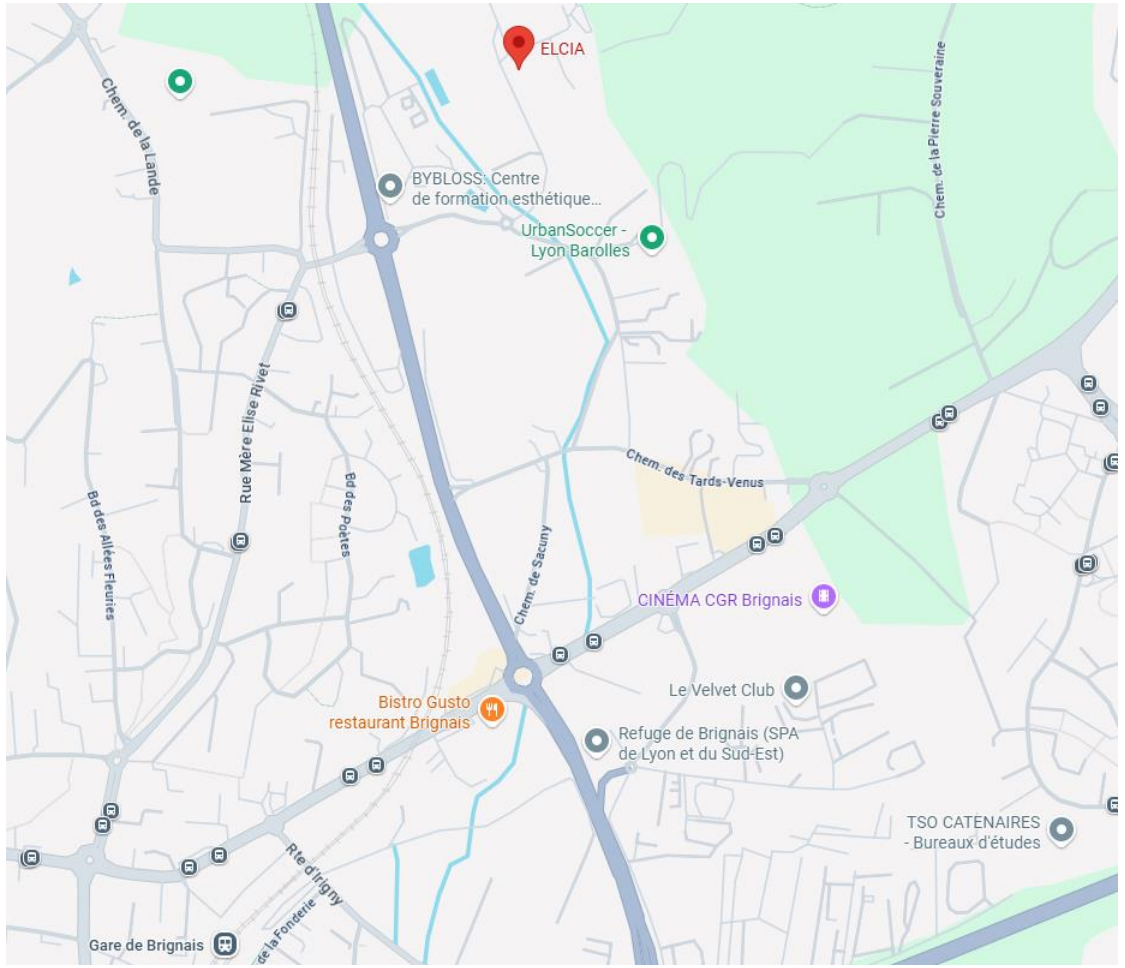
Temps 3 : Témoignage de l'entreprise ELCIA sur le FMD

Jérémie Bussière - Elcia

SYTRAL MOBILITÉS

Localisation d'ELCIA, à Brignais





ELCIA

Mise en place du FMD

- Mise en place du FMD en octobre 2020, à la demande des salariés.

- **Modes de transports concernés :**
- Vélo, vélo à assistance électrique
- Covoiturage
- Transport en commun

- **Justificatifs :** déclaration sur l'honneur du salarié, preuve d'achat vélo.

- Prime FMD versée annuellement :
- 200€ à partir de 60 A/R
- 400€ à partir de 120 A/R
- Déclaration trajets dans un outil de suivi des temps et activités.

En parallèle du FMD, développement mobilité durable

- Venir à vélo dans de bonnes conditions :
- Local à vélo, avec prises et matériel
- Douches
- Vestiaires

- Juin 2021 : 1ère participation au Challenge Mobilité Auvergne Rhône Alpes (participation annuelle depuis)

- Octobre 2021 : achat de 4 vélos à assistances électriques disponibles en libre service :
- Tester le trajet domicile/travail
- Trajets courts le midi (sport, repas, etc.)

Bilan fin 2022 sur le FMD

- Faible proportion de bénéficiaires malgré les efforts.

- Constat : le fonctionnement avec 2 paliers ne valorise pas les petits efforts. Nécessités d'atteindre 60 A/R sur l'année.

- Volonté de la direction d'encourager le développement du vélo, plusieurs pistes :
- Vélos de fonction
- Flotte de vélos en libre service
- Aide à l'achat d'un vélo

- Déplacements domicile/travail, part importante de notre bilan carbone, volonté de diminuer.

- Développement du bien-être au travail.

Refonte FMD en 2023

- Refonte sous l'impulsion de la direction, co-construction avec les salariés.

- Chaque A/R est pris en compte, versement mensuel N+1
- Modes de transports concernés :
  - Vélo, vélo à assistance électrique
  - Covoiturage
  - Transport en commun
  - Trottinette, skateboard, etc.

- **5€ par A/R** . **Pas de plafond** (imposable et chargé au-delà du plafond légal, fixé à 600 euros par an).

- Déclaration trajets dans un outil de suivi des temps et activités.

- Pratique régulière : couvre l'achat d'un vélo
- ➔ Janvier 2023, regroupement de 5 salariés pour acheter un VAE.

Mise en place d'un « FMD étendu »

- S'ajoute dans le dispositif :
- A pied, en courant
- Véhicule électrique

- 3€ par A/R

- ➔ N'entre pas dans le dispositif du FMD tel que défini par la loi :

imposable et chargé.

Conséquences immédiates de la politique d'ELCIA et de nouveaux services sur le territoire

Côté Territoire

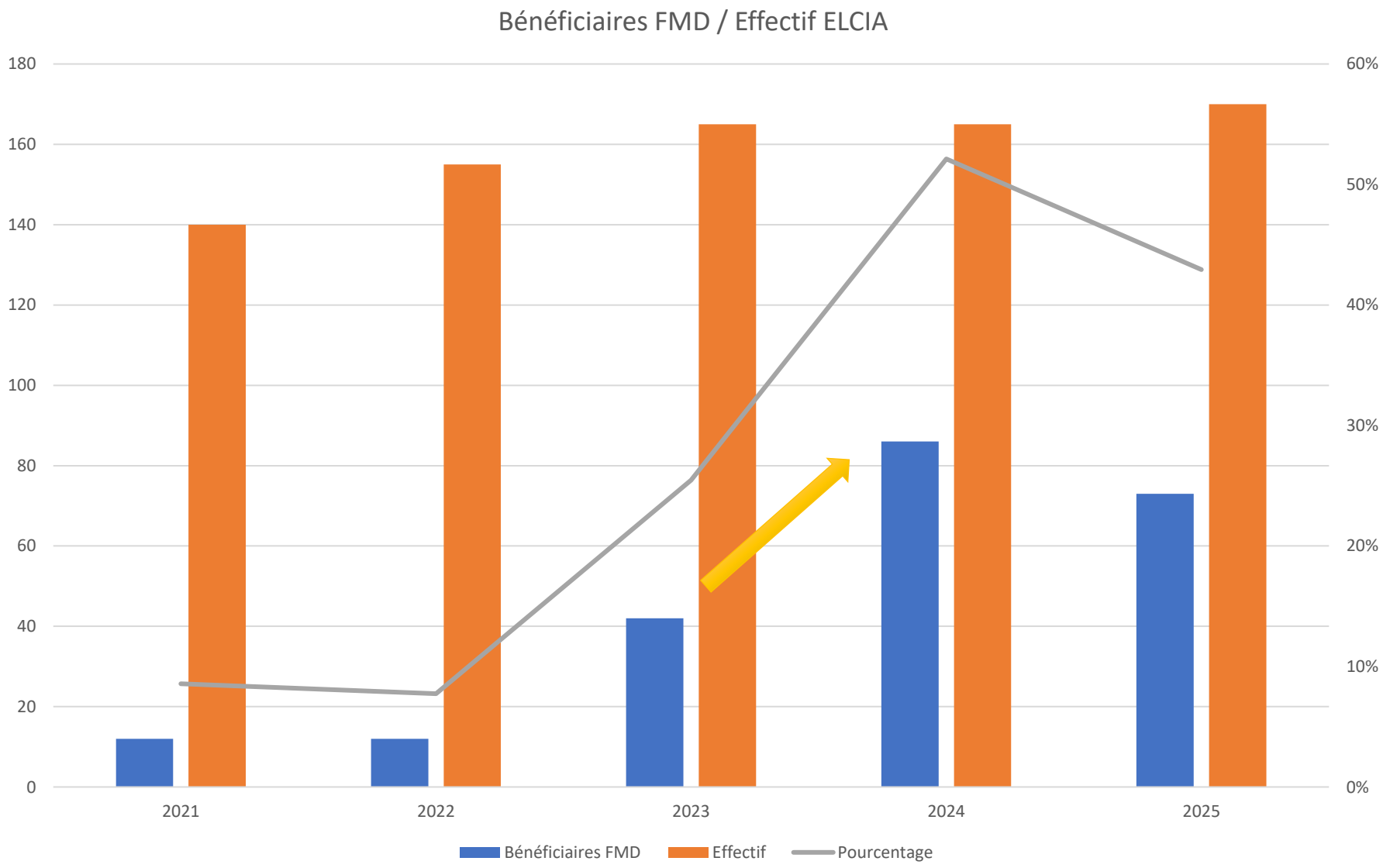
- Arrivée du C10 à Brignais.
- Déploiement de la plateforme publique « En Covoit Rendez-vous /Karos ».

Côté Entreprise

- Communication autour du covoiturage et création d'une communauté
- Formation à l'utilisation des vélos à assistance électrique et label EPV
- Lauréat régional Challenge mobilité Auvergne Rhône Alpes en 2024

➔ Doublement du nombre de bénéficiaires du FMD entre 2023 et 2024

(50% des salariés en 2024 ; et x8 par rapport à 2022)


Bénéficiaires FMD / Effectif ELCIA
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
2021
2022
2023
2024
2025
Bénéficiaires FMD
Effectif
Pourcentage

Conclusion

- Le FMD permet de valoriser les salariés sur des modes de déplacements plus vertueux, dans le cadre d'un dispositif légal.
- La mise en place seule ne suffit pas, il est nécessaire d'accompagner les salariés dans la transition : formations, communications, challenges, matériel, etc.
- Les salariés qui franchissent le pas continuent dans la durée.
- Notre politique d'horaires flexibles permet à chacun de s'organiser.
- A chacun son contexte, lancez-vous, testez, améliorez.

CONSEIL mobilité EMPLOYEURS

SE DÉPLACER AUTREMENT

Temps 4 : Mettre en œuvre concrètement le FMD : étude et formation

Céline Billard, Iter

SYTRAL MOBILITÉS

Deux modalités d'accompagnement

1/ Etude de faisabilité du FMD (un employeur)

→ **Etudier le recours au dispositif FMD et évaluer l'effort à produire : aide à la décision et estimatif financier**

→ **Temps de réunion (environ 2h en deux temps) avec le bureau d'étude, intercalés par des temps de travail de simulation du bureau d'étude.**

2/ Formation à la mise en œuvre du FMD (en collectif)

→ **Etudier l'opportunité et les modalités de mise en œuvre du FMD : argumentaires et aide au déploiement du FMD**

→ **Session de formation avec le bureau d'étude et les autres employeurs formés, sur une demi-journée**

Coût de l'étude ou de la formation entièrement pris en charge par SYTRAL Mobilités pour les employeurs des 11 EPCI du Rhône (hors métropole de Lyon)

Choisissez l'accompagnement qui vous convient le mieux

Deux modalités d'accompagnement

1/ Etude de faisabilité du FMD

→ Etudier, affiner le recours au dispositif FMD et évaluer l'effort à produire : aide à la décision

Adossée à…

- Diagnostic Mobilité/ plan de Mobilité employeur
- Sollicitation direction et/ou instances syndicales - NAO
- Stratégie QVCT / RSE/ DD

- Temps 1: pré-cadrage du FMD (scénarios de montants, modes de déplacement concernés, conditions d'éligibilité, modalités de paiement)
- Temps 2: simulation/ impact financier des scénarios

Deux modalités d'accompagnement

1/ Etude de faisabilité du FMD

→ **Etudier, affiner le recours au dispositif FMD et évaluer l'effort à produire : aide à la décision**

Temps 1: pré-cadrage
(scénarios de montants, modes de déplacement concernés, conditions d'éligibilité, modalités de paiement)

→ **en fonction des objectifs de parts modales visées par l'entreprise**

→ **en fonction des autres dispositifs proposés (cohérence d'actions)**

Temps 2: simulation/ impact financier
=> outil d'aide à la décision

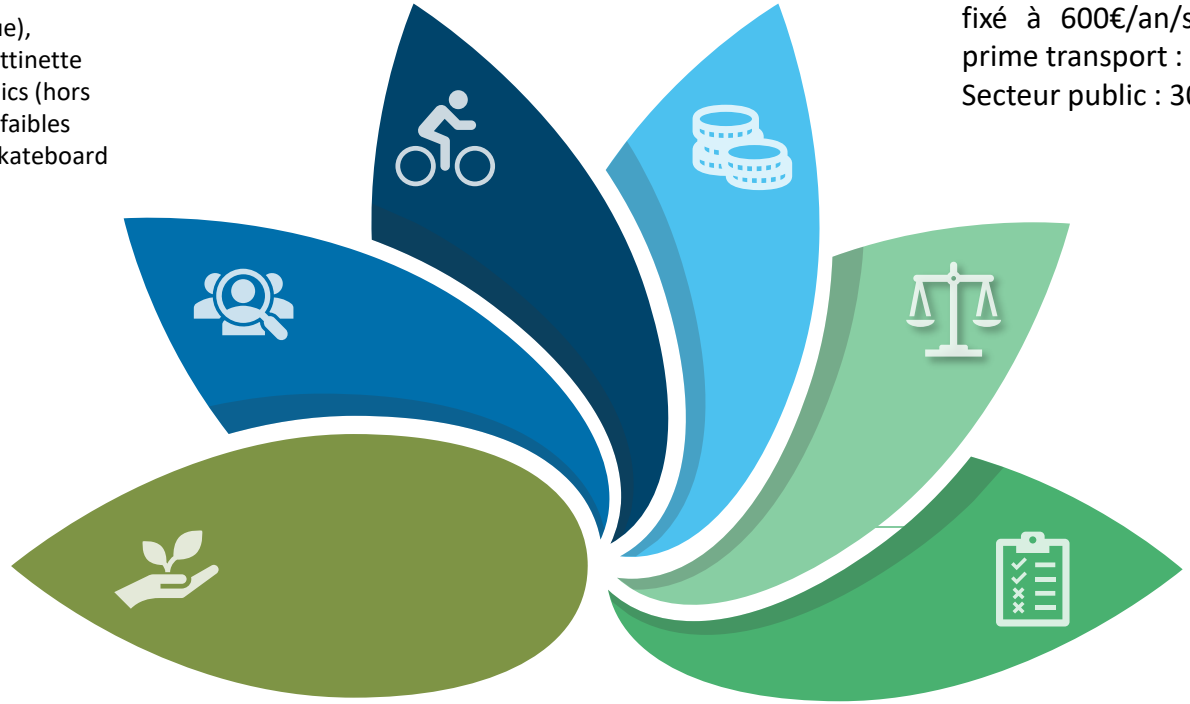
→ **en fonction des marges de manœuvres budgétaires/ du volontarisme de la direction (plusieurs scénarios)**

QUELS SONT LES MODES CONCERNÉS ?

vélo (personnel mécanique, avec assistance électrique), covoiturage (conducteur ou passager), scooter et trottinette électrique en location (free-floating), transports publics (hors abonnement), services d'autopartage de véhicules à faibles émissions, EDP (trottinette électrique, gyroroue ou skateboard électrique).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le FMD concerne tous les salaries : CDI, CDD, contrat d'intérim, fonctionnaires, agents contractuels, apprentis, alternants, stagiaires, salariés à temps partiel, salariés et agents qui travaillent sur plusieurs lieux de travail différents.



LE DISPOSITIF

Dispositif financé à 100% par l'employeur, facultatif (sauf pour les services de l'Etat et FPH).
Ouvre droit à une exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.

MONTANT DU FMD ET VERSEMENT

Secteur privé : plafond d'éxonérations fixé à 600€/an/salarié (si cumul avec prime transport : 900€/an/salarié)
Secteur public : 300€/an/agent

MODALITÉS D'APPLICATION ET ARBITRAGES

Justificatif de paiement dans le cas d'achats de services ou abonnements ou déclaration sur l'honneur de la pratique d'un mode.
Mise en place du FMD par par décision unilatérale de l'employeur après consultation du CSE, par accord de branche ou accord d'entreprise.
=> Prévoir la gestion administrative

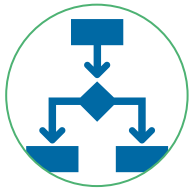
RÈGLES DE CUMUL

Secteur privé : cumul possible avec la prime carburant (exonéré uniquement dans la limite des 600€/an/salarié)

Deux modalités d'accompagnement

2/ Formation à la mise en œuvre du FMD

→ Etudier l'opportunité et les modalités de mise en œuvre du FMD : argumentaires et aide au déploiement du FMD



Travailler sur les freins à la mise en œuvre	Identifier la nature de freins (juridiques, techniques, sociaux…) et travailler sur les leviers
Travailler sur le déploiement du dispositif	Dialogue social (NAO), communication auprès des salariés, outils techniques…
Travailler sur les outils et modalités de suivi	Bilan du dispositif, modalités de contrôle, communication, évolution (liés aux aspects réglementaires, changements internes)…

REX

PARTAGE BONNES PRATIQUES / OUTILS

Deux modalités d'accompagnement

2/ Formation à la mise en œuvre du FMD

→ **Exemples d'éléments de discussion**

Versement du FMD



Pour l'employeur privé	Sur paie	Titre Mobilité
+	Facilité et coût	Sécurité (usage cadré et ciblé) Délégation paiement Gestion cumulative et croisement avec les autres prises en charge
−	Pas de dépôt de preuve (attestation sur l'honneur généralement)	Coût supplémentaire

Pour le salarié privé	Sur paie	Titre Mobilité
+	Plus de liberté d'usage	Lisibilité (cumul)
−		Manque de souplesse Perte des moyens alloués

Deux modalités d'accompagnement

2/ Formation à la mise en œuvre du FMD

⇒ Repartir du pourquoi et du comment?

⇒ Être en mesure d'identifier et d'actionner les 6 étapes de mise en œuvre.



L'équipe pour vous accompagner

Pilote - SYTRAL Mobilités




Nicolas Notin
& Lise Hamon

SYTRAL MOBILITÉS

Appui – Diagnostic et ingénierie




Romaric Nègre &
Céline Billard




Gianluigi Giacomel &
Clément Vialle

cite c

CONSEIL mobilité EMPLOYEURS

SE DÉPLACER AUTREMENT

Merci pour votre écoute

SYTRAL MOBILITÉS